



Marseille, le 15 octobre 2022

Mesdames, Messieurs, les Président.e.s
de Comités Départementaux

Objet : FORMULAIRE LICENCE 2023

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Le contrat d'assurance de la FFPJP qui couvre notamment les licencié.e.s, a été renouvelé auprès de la compagnie MMA pour la prochaine saison 2023.

Votre Comité va recevoir prochainement directement de la compagnie, le formulaire de prise de licence 2023, avec au recto la "DEMANDE LICENCE JOUEURS " et au verso l'option "AVANTAGE", qui doit être communiqué OBLIGATOIREMENT au joueur (Art L. 321-4 Code du sport). Le guide d'assurance saison 2023 et toutes les attestations seront téléchargeables sur le site Internet de la Fédération.

Pour rappel il a été mis en place sur ce formulaire un encart « *encadrants et/ou dirigeants* » destiné au contrôle automatisé **d'honorabilité** au sens de l'article L. 212-9 du code du sport pour les personnes cibles à savoir : Initiateur, Educateur ou Dirigeant (Président, Secrétaire General, Trésorier General de club ou de Comite).

En vertu de Loi n°2022-296 du 2 mars 2022, l'article L.321-4 du Code du Sport prévoit que « **Les associations et les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents (...) de l'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques.** » Ainsi, le formulaire fait état de cette nouvelle garantie souscrite par la FFPJP auprès de MMA pour l'ensemble des licencié.e.s à compter de 2023.

Le joueur doit être informé :

- De la possibilité de souscrire des garanties supplémentaires (notice Avantage)
- De la possibilité de refuser d'adhérer au contrat d'assurance couvrant les dommages corporels (voir attestation sur l'honneur).
- De la possibilité de refuser que ses données personnelles soient utilisées à des fins commerciales.

Ainsi, grâce à la signature du licencié.e sur ce formulaire, nous pourrons rapporter la preuve qu'il en a bien eu connaissance. Je vous rappelle que votre responsabilité peut être engagée, et par la même celle de la FFPJP, pour défaut d'informations si le joueur n'a pas été en possession de ce document.

Restant à votre disposition,
Sportivement,

Xavier GRANDE
Directeur de la F.F.P.J.P.